

Bureau de la Commission Locale de l'eau

Compte-rendu de la réunion du 15 novembre 2012 (9h30 – Meyzieu)

ORDRE DU JOUR

1. Consultation / avis sur dossiers :
 - Projet d'arrêtés de définition du programme d'actions agricole - DDT
 - Projet d'arrêté d'inventaire frayères – département du Rhône - DDT
 - Travaux de confortement du canal de Jonage – Cusset- EDF
 - Transfert de prélèvement Grand Stade – Foncière du Montout
2. Programme d'action prévisionnel 2013

PRÉSENTS

COLLÈGE 1- REPRÉSENTANTS DES COLLECTIVITÉS LOCALES ET DES ÉTABLISSEMENTS PUBLICS LOCAUX

Madame, Monsieur	Titre	
M. Michel FORISSIER Président	conseiller communautaire Grand Lyon, conseiller général du canton de Meyzieu, maire de Meyzieu	présent
M. Jean-Paul COLIN 1 ^{er} Vice-président	vice président du Grand Lyon	absent
M. Elvan UCA	conseiller régional	absent
M. Charles BRECHARD	conseiller général du canton du Bois-d'Oingt	absent
M. Lucien BARGE	conseiller communautaire Grand Lyon, maire de Jonage	présent
M. Paul COSTE	conseiller communautaire Grand Lyon, conseiller à Corbas	présent
M. Luc DEGENEVE	conseiller municipal à Jons	présent
M. Benoît VELARDO	conseiller municipal à Pusignan	absent
M. Bernard YVOREL	conseiller Communauté de communes du Pays de l'Ozon, adjoint à Sérézin	présent
M. Michel DUBOIS	adjoint au maire d'Heyrieux	présent
M. Max BALLET	membre du comité syndical SMHAR	présent
Invités permanents		
M. Willy PLAZZI 2 nd Vice-président	conseiller communautaire, adjoint à St Priest <i>Président de la commission thématique « gestion de la quantité »</i>	absent
M. Guy MONTAGNE	Adjoint à Mions <i>Président de la commission thématique « sensibilisation des acteurs »</i>	présent
M. Michel BURONFOSSE	membre du comité syndical SYMALIM <i>Président du Comité de milieu</i>	présent

COLLÈGE 2- REPRÉSENTANTS DES USAGERS, PROPRIÉTAIRES RIVERAINS, ORGANISATIONS PROFESSIONNELLES ET ASSOCIATIONS CONCERNÉES

Madame, Monsieur	Titre	
M. Garin	Chambre d'agriculture du Rhône	présent
	Chambre de commerce et d'industrie de Lyon	absent
M. Feint	UNICEM	présent
M. Boucher	APORA	présent
	Association des consommateurs d'eau du Rhône (ACER)	absent
M. Petiot	Collectif d'associations de l'Est Lyonnais (CAEL)	présent

COLLÈGE 3- REPRÉSENTANTS DE L'ÉTAT ET DES SES ÉTABLISSEMENTS PUBLICS

Madame, Monsieur	Titre	
M. Vernay	DREAL Rhône-Alpes (REMIPP)	présent
	DREAL Rhône-Alpes (UT)	absent
M. Monnier M. Chapui	DDT du Rhône	présent
M. Lutgen Mme Laugé	ARS délégation Rhône	présent
	Agence de l'eau RM&C	absent

ÉTAIENT ÉGALEMENT PRÉSENTS

Monsieur Jean-Damien ROMEYER, Chambre d'agriculture du Rhône

Monsieur Nicolas KRAAK, SMHAR

Mesdames Claudie BRIAND-PONZETTO, Pauline MARCEL, et monsieur Nicolas CHAVEROT SAGE/Département du Rhône

~~~~~

Monsieur Michel Forissier président, accueille les participants et ouvre la séance.

Madame Briand-Ponzetto procède à l'appel des membres du bureau.

## PRÉAMBULE : validation du compte-rendu du 27 septembre 2012

Pas de remarque sur le compte-rendu du bureau précédent. Il est validé.

---

### 1- CONSULTATION / AVIS SUR DOSSIER

#### 1-1 PROJET D'ARRÊTÉS DE DÉFINITION DU PROGRAMME D' ACTIONS AGRICOLE

##### Historique -

Janvier 2012 : 1er arrêté de délimitation des zones de protection des AAC des 7 captages prioritaires :

- 2 Grenelle
- 5 SDAGE

##### Objectifs

- définir les AAC ou BAC
- à l'intérieur des BAC, délimiter des zones de protection = siège du programme d'actions

##### Programme d'actions SAGE –

L'action 24 du PAGD, le SAGE a permis réalisé un diagnostic agricole approfondi de l'Est lyonnais. Il a consisté à identifier les aires d'alimentation de captage de tous les captages d'eau potable du périmètre SAGE et a également permis de proposer des actions à mettre en place dans les ZAE (zones d'action efficace).

L'action 25 du PAGD consiste quant à elle, à mettre en œuvre un plan d'actions pour la réduction des pollutions diffuses d'origine agricole. La définition du programme d'actions a donc été réalisée en concertation avec les partenaires du SAGE (agriculteurs, maîtres d'ouvrage de captage, services de l'état...) via des groupes de travail : 8 réunions entre octobre 2011 et septembre 2012. La Commission Thématique « qualité » du 23 octobre a validé le programme d'actions dans sa version finale.

##### Les 7 projets d'arrêtés -

Ils sont basés sur le programme d'actions défini en concertation par le SAGE pour l'ensemble des ZAE (zones d'actions efficaces) identifiées dans l'Est lyonnais.

**15 articles** qui reprennent en partie les actions du programme d'actions notamment :

- la transmission de données
- le choix des couverts hivernaux
- la réduction de la fertilisation azotée
- la réduction des produits phytosanitaires
- la participation aux actions de communication / information

#### INTERVENTIONS DES MEMBRES DU BUREAU

**M. Chapuis** : un complément sera apporté au captage « Sous la Roche » à Mions. Dans le rapport annuel du réseau de suivi qualité du SAGE, il a été constaté que les concentrations de métolachlore (herbicide sur maïs) dépassaient à plusieurs reprises le seuil de 0,1µg/l.

A priori il faudra préciser l'article 8.2 en intégrant dans les indicateurs un IFT herbicide sur maïs, la surface agricole de la ZP utilisant le métolachlore avec un objectif de réduction, notamment via la recherche de solutions de substitutions de matières actives.

**M. Coste** : il faudrait peut être élargir ce complément d'information aux autres projets d'arrêtés ?

**M. Monnier** : il faudra avoir une vigilance particulière sur cette substance via le réseau SAGE, mais il n'est pas possible de le traduire règlementairement sur les autres captages.

**M. Ballet** : le produit contenant du métolachlore n'est pas interdit à la vente... Pourquoi pose t-il problème ?

**M. Forissier** : ce n'est pas la molécule qui pose souci mais plutôt sa forte concentration dans la nappe.

**M. Lutgen** : un suivi renforcé a été mené par l'ARS et le maître d'ouvrage du captage, et sur les 8 analyses la molécule a été retrouvée mais à faible dose. Il faut faire la distinction entre le métolachlore (interdit) et le S-métholachlore (autorisé).

**M. Garin** : ce qui est surprenant c'est qu'autour du captage de Mions, il n'y a pas de culture de maïs. Cette concentration est peut être due à une fausse manœuvre ou à une malveillance d'un agriculteur.

**M. Romeyer** : Par rapport aux projets, la chambre d'agriculture se positionnera début décembre. Aujourd'hui dans le cadre de la CLE, la chambre émet un avis défavorable.

**M. Ballet** : ce projet d'arrêté rajoute des contraintes aux agriculteurs notamment la transmission des données.

**M. Forissier** : il paraît difficile et incompréhensible que la CLE se positionne contre ce projet alors qu'il est basé sur le programme d'actions SAGE piloté par le SAGE et réalisé en concertation avec l'ensemble des acteurs.

## CONCLUSIONS

M. Michel FORISSIER fait procéder à un vote à mains levées par l'ensemble des membres du bureau de la CLE.

### Résultats du vote :

- la chambre d'agriculture et le SMHAR sont contre
- le reste du bureau vote pour.

Il faudra tout de même avoir des précisions sur le captage de Mions et s'assurer de bien identifier la molécule retrouvée.

### L'avis retenu est un avis favorable.

Un courrier signé du président de la CLE sera adressé au service instructeur : il reprendra l'avis exprimé par le bureau de la CLE.

## SUITE À LA RÉUNION...

M. Sébastien CHAPUIS a envoyé un mail à l'équipe afin de donner des précisions quant aux discussions sur le métolachlore :

*« Concernant les détections phytosanitaires mises en évidence au niveau du **captage de Sous la Roche**, les données de l'auto-contrôle réalisé par l'ARS permettent bien de différencier le **métolachlore** (interdit) du **S-métolachlore** (autorisé et aussi métabolite de dégradation du premier). Une correspond au S-métolachlore, et les 3 autres au métolachlore.*

*De ce fait, et afin de ne pas avoir à relancer une nouvelle phase de consultation sur cet arrêté qui pénaliserait l'animation de terrain, nous proposons à la lumière des éléments obtenus récemment **de ne pas intégrer la modification exposée en séance.***

*Néanmoins, **les arrêtés de définition de programmes d'actions pourront être mis à jour ultérieurement** et intégrer les modifications exposées (suivi d'un IFT herbicide sur maïs et recherche de molécules de substitution) si la détection de S-métolachlore était avérée sur plusieurs analyses dans le cadre de l'autocontrôle renforcé prévu dans l'arrêté. »*

## 1-2 PROJET D'ARRÊTÉ D'INVENTAIRE FRAYÈRES DANS LES COURS D'EAU DU RHÔNE

### Le cadre -

Le directeur départemental des territoires du Rhône sollicite l'avis de la CLE sur le projet d'arrêté sur l'inventaire des frayères au titre de l'article R.432-1 du code de l'environnement.

Il s'agit de classer des cours d'eau ou parties de cours d'eau comme frayères potentielles et d'attirer le regard des aménageurs sur cette thématique.

### Les conséquences -

Il n'y aura pas de nouvelles conséquences dues à l'inventaire. En effet, la réglementation sur la destruction de frayères dans le cadre d'aménagements existe déjà, à l'article L.214-3 du code de

l'environnement. Cet article impose les demandes suivantes à l'autorité administrative, au titre de la loi sur l'eau :

- autorisation si il y a destruction de plus de 200 m2 de frayères
- déclaration pour la destruction de moins de 200 m2 de frayères.

Cet inventaire n'est pas exhaustif, ce qui signifie que les pétitionnaires faisant des aménagements sur des cours d'eau ne figurant pas à l'inventaire de l'arrêté devront tout de même démontrer l'existence ou non de frayères sur le site impacté. Et dans le même esprit, tous les cours d'eau ou parties de cours d'eau figurant à l'inventaire ne seront pas automatiquement considérés comme frayères par l'autorité administrative.

#### **INTERVENTIONS DES MEMBRES DU BUREAU**

**M. Buronfosse** : la protection des milieux aquatiques est une nécessité. Toutefois, le classement de kilomètres linéaires entiers de cours d'eau est très peu précis. Les conséquences administratives de cet arrêté pourront être importantes. Un doute apparaît notamment en ce qui concerne le classement en frayères du canal de Jonage et du Grand Large. A ce titre, le bureau pourrait ne pas voter en faveur de l'inventaire tel quel, et demander à ce que le canal de Jonage soit retiré de cet inventaire. Il faudrait que l'état attende la fin de l'étude de caractérisation du Grand Large pour conclure sur son classement.

**M. Monnier** : l'inventaire a été réalisé à une macro-échelle. Il n'est donc pas exhaustif. Par ailleurs, la réglementation en vigueur ne s'impose pas automatiquement sur les milieux aquatiques figurant à cet inventaire.

**M. Petiot** : l'intérêt de la préservation de certaines espèces piscicoles, par exemple la truite fario, dans des cours d'eau comme l'Ozon n'apparaissait pas évident. Après renseignements, la truite fario s'avère être un indicateur de bonne santé générale du cours d'eau et sa préservation est intéressante à ce titre. L'arrêté permet d'attirer l'attention sur cet enjeu.

**M. Kraak** : existera-t-il un régime dérogatoire pour les travaux d'urgence ?

**M. Monnier** : le Préfet a déjà la possibilité de donner des dérogations de procédure dans ce cadre.

**M. Forissier** : il faut laisser l'arrêté dans ses limites. Son cadre est uniquement territorial, alors que la réglementation concernant la préservation des frayères a une portée nationale.

**M. Buronfosse** : l'arrêté, dans sa rédaction, est ambigu. Il faudrait préciser que la réglementation en vigueur ne s'applique pas sur l'ensemble des milieux aquatiques apparaissant à l'inventaire.

**M. Forissier** : il faut que le bureau reste dans le cadre de ses compétences et juge de l'arrêté par rapport à sa compatibilité avec le SAGE de l'est lyonnais. A ce titre, l'arrêté et l'inventaire n'apparaissent pas comme incompatibles avec le SAGE. Il est possible de donner un avis favorable avec une observation concernant la rédaction.

#### **CONCLUSIONS**

Les remarques à faire remonter au service instructeur sont :

- préciser dans l'arrêté que le périmètre entier des milieux classés à l'inventaire des frayères ne sera pas considéré automatiquement comme une frayère dans le cadre de l'application de la réglementation par la police de l'eau.

M. Michel FORISSIER fait procéder à un vote à mains levées par l'ensemble des membres du bureau de la CLE.

Résultats du vote :

- M. Buronfosse est contre,
- le reste du bureau vote pour.

**L'avis retenu est un avis favorable avec l'observation ci-dessus.**

Un courrier signé du président de la CLE sera adressé au service instructeur : il reprendra l'avis exprimé par le bureau de la CLE accompagné des observations.

## 1-3 PROJET DE TRAVAUX DIGUE DU CANAL DE JONAGE - MODIFICATION

### Rappels du dossier

L'aménagement, construit entre 1894 et 1899 par la Société Lyonnaise des Forces Motrices du Rhône, avait pour objectifs d'assurer la production électrique nécessaire à l'industrie de la soierie et aux tramways de Villeurbanne ainsi que le transit de la navigation vers le Haut Rhône.

EDF est concessionnaire de l'État pour ce qui concerne le domaine public de l'État et pour le Domaine Public Hydroélectrique.

L'aménagement de Cusset est implanté sur le fleuve Rhône au droit du barrage de Jons. Les eaux sont alors dérivées dans le canal de Jonage puis turbinées à la centrale de Cusset.

Le canal de Jonage, d'une longueur totale de 15,775 km, est limité par un talus naturel en rive gauche et une digue latérale en rive droite.

La digue en remblai a déjà été réparée à maintes reprises. Un canal de drainage appelé contre-canal a complété le système et des dispositifs d'auscultation ont également été installés. Ont été mis en évidence des défauts d'étanchéité ponctuels, des phénomènes d'érosion interne et la présence de nombreux arbres de gros diamètre.

Pour répondre aux problèmes constatés, EDF a programmé les travaux ci-après :

- réalisation d'une paroi étanche sur 4750 ml répartis en 7 tronçons ;
- réfection du canal de drainage sur 13.7 km complété d'un système de surveillance par fibre optique ;
- protection par enrochements et pose de géotextiles de parements amont et de piles de pont;
- protection des crêtes contre l'érosion sur 380 ml.

Ces travaux ont été autorisés par arrêté du 24/04/2012. Le bureau de la CLE s'est prononcé sur ce dossier dans sa séance du 14/04/2011.

Un découpage du chantier en deux zones s'est imposé au cours des réflexions avec le Grand Lyon en raison de la nécessité de livrer le chemin de halage de la zone 1 en mars 2013 pour le projet de piste cyclable. La zone 1 part de l'usine de Cusset jusqu'à la passerelle de Décines sur un linéaire de 3 250 ml et la zone 2 part de la passerelle de Décines jusqu'au barrage de Jons pour un linéaire de 10 550 ml.

Les travaux autorisés le 24/04/2012 ont une durée prévisionnelle de 16 mois pour la zone 1 et de 36 mois pour la zone 2. Les travaux autorisés ont démarré au printemps 2012 et leur achèvement est prévu fin 2014.

### La nouvelle demande

EDF présente un complément de travaux à réaliser préventivement afin de réduire la fréquence des chantiers de maintenance ultérieurs. Cette demande répond à un objectif de calage de planning avec le projet de l'Anneau Bleu.

Les travaux modificatifs consistent à prolonger le linéaire de paroi sur l'intégralité de la zone 2 entre le pont de Décines et le barrage de Jons afin de limiter les phénomènes d'érosion interne et maintenir le niveau de sûreté du barrage.

Le complément représente 5 130 ml et rend la paroi en zone 2 continue. La paroi de la zone 1 est déjà continue.

### Les techniques retenues

Les techniques proposées pour réaliser des parois étanches et conforter les digues sont de plusieurs types.

En zones sans contrainte, les deux techniques suivantes sont retenues :

- La paroi mince : très peu de déblais générés
- La paroi épaisse par triple tarière ou MIP (Mixed in Place) : aucun déblai

En zones particulières (limitation de gabarit en hauteur), deux autres techniques sont possibles:

- Jet Grouting : déblais importants du mélange sol-ciment (spoils). Les spoils issus du Jet Grouting sont récupérés dans une tranchée, pompés puis rejetés dans des bassins dédiés. Après séchage dans ces bassins, les spoils sont chargés à la pelle pour mise en décharge agréée.
- Paroi au coulis : déblais de forage à évacuer par camions.

Les profondeurs de ces parois vont de 10 à 11 m.

## Les mesures prises pour limiter les impacts:

-pour éviter l'altération des eaux des champs captants : arrêt du pompage dans les champs captants lorsque le chantier sera dans les périmètres de protection rapproché et que cette ressource de secours est utilisée.

- pour prévenir les pollutions accidentelles pendant le chantier :

- étanchéité des aires de stockage,
- collecte des effluents vers système approprié (spoils),
- stockages sur aires de rétention adaptées,
- réapprovisionnement des véhicules dans stations agréées et entretien des véhicules dans garage ou dépôt,
- présence de kits de dépollution,
- remise en état du site en fin de chantier

-pour faire respecter les engagements du maître d'ouvrage par les entreprises :

- exigences mentionnées dans dossier de consultation des entreprises
- mise en place d'une cellule de coordination
- optimisation des emprises du chantier et du planning

-pour l'alimentation en eau du Rizan : maintien du dispositif prévu dans dossier initial et suivi des débits dans contre-canal 6 mois avant début des travaux et un an après

-pour évaluer les effets quantitatifs des travaux d'étanchéité de la digue sur les niveaux piézométriques de la nappe: modélisation NAPELY en cours et résultats non connus à ce jour (résultats disponibles fin décembre à confirmer)

## Compatibilité –

Le dossier présenté ne fournit pas tous les éléments quant aux impacts de la modification des travaux ; l'évaluation de l'impact sur le plan quantitatif est insuffisante.

Ne sont pas évaluées les incidences quantitatives sur : les transferts entre couloirs, les champs captants de Crépieux Charmy, l'alimentation de la zone humide et le niveau du lac des Eaux Bleues.

Le point essentiel de l'évaluation hydraulique qui restait en suspens dans le dossier initial n'a pas été solutionné. Les résultats de la modélisation ne sont pas encore connus. Le dossier est à ce titre incomplet.

## INTERVENTIONS DES MEMBRES DU BUREAU

**M. Forissier** : je retiens que l'évaluation hydraulique est incomplète et que l'étude ne sera pas livrée avant fin décembre.

**M. Ballet**: le niveau du lac des Eaux Bleues est très important pour les irrigants.

**M. Petiot**: à quels endroits les travaux ont ils été faits?

**M. Forissier**: il s'agit d'ouvrages artificiels qui nécessitent d'être consolidés.

**M. Buronfosse**: pour ce qui est de l'alimentation du Rizan, on en a déjà débattu y compris pour les compensations par la suite. Lorsque la digue sera étanchéifiée, l'eau passera par dessous. Par ailleurs, je reste convaincu que EDF a intérêt à réparer en une seule fois la totalité de la digue.

**M. Forissier** : nous ne pouvons nous prononcer défavorablement au projet. Cependant, nous devons émettre des réserves quant au besoin d'une étude hydraulique complémentaire. Dès réception de celle-ci et après analyse technique, nous pouvons procéder en cas d'urgence à un échange par mail du bureau (si l'avis de la CLE est à nouveau requis).

## CONCLUSIONS

Les observations à faire remonter au service instructeur sont :

-réaliser une étude hydraulique complète sur les impacts des travaux (modélisation NAPELY)

**L'avis retenu est un avis favorable avec la réserve ci-dessus.**

Un courrier signé du président de la CLE sera adressé au service instructeur : il reprendra l'avis exprimé par le bureau de la CLE accompagné des réserves.

## 1-4 TRANSFERT DE PRÉLÈVEMENT GRAND STADE – ÉTUDE DE FAISABILITÉ

### Rappels du dossier

Le 23 janvier 2012, la Foncière du Montout a été autorisée à réaliser l'opération du Grand Stade au titre des articles L.214-1 et suivants du code de l'environnement (loi sur l'eau codifiée). Cette autorisation porte principalement sur les aménagements suivants:

- Rejets des eaux pluviales
- Ouvrages de suivi
- Pompes à chaleur (prélèvements et rejets)

L'arrêté exige la réalisation par le pétitionnaire d'une étude complémentaire sur la faisabilité d'un transfert des prélèvements pour l'arrosage et les WC dans le couloir de Décines. L'étude demandée doit également justifier les volumes de prélèvement sollicités (22 000 m<sup>3</sup>/an).

L'arrêté prévoit la présentation de cette étude en CLE.

Le dossier initial a fait l'objet d'un examen en CLE, en séance du 19 mai 2011.

L'avis retenu a été un avis favorable avec réserves.

### Justification des volumes demandés -

Les besoins en eau pour l'arrosage sont couverts par :

- Les eaux de pluies recueillies par toitures du stade et du centre d'entraînement ;
- Le prélèvement dans la nappe.

Les surfaces à arroser sont récapitulées ci-après.

- Les terrains en gazon naturel (Grand Stade et Centre d'entraînement)
  - surface : 45 600 m<sup>2</sup>
  - 3 268 m<sup>3</sup> d'eau/mois.
- Les terrains en gazon synthétique (Centre d'entraînement)
  - surface : 8 400 m<sup>2</sup>
  - 90,3 m<sup>3</sup> d'eau /mois.
- Les espaces verts (parkings enherbés) qui :
  - surface : 91 000 m<sup>2</sup>
  - 4 695 m<sup>3</sup> d'eau /mois.

Ces quantités d'eau sont nécessaires sur une période de six mois (en général d'avril à septembre).

Les besoins prioritaires sont les suivants :

- Arrosage du Grand Stade et des terrains d'entraînement pendant 6 mois
  - ⇒ volume de 20 150 m<sup>3</sup>
- Essais annuels en matière d'incendie
  - ⇒ volume de 360 m<sup>3</sup>

Les besoins prioritaires sont donc évalués à 20 510 m<sup>3</sup>.

A noter que l'arrosage sur les espaces verts des parkings peut être restreint.

Ces besoins sont couverts par :

- Les stockages des réservoirs du stade et du centre d'entraînement : 6 180 m<sup>3</sup> sur la période des six mois
- du prélèvement dans la nappe : 22 000 m<sup>3</sup> sur la période des six mois.

Au total, le volume d'eau disponible sur six mois est de 28 180 m<sup>3</sup>.

On a bien adéquation entre les besoins prioritaires et la demande de prélèvement autorisée (22 000 m<sup>3</sup>) augmentée des récupérations d'eaux pluviales (6 180 m<sup>3</sup>).

Dans cette hypothèse, pour les parkings enherbés, il reste un disponible de 7 670 m<sup>3</sup> ce qui correspond à 7 semaines d'arrosage.

Pour limiter la demande de prélèvement, le pétitionnaire prévoit les mesures suivantes :

- Utilisation de graminées rustiques peu consommatrices d'eau sur parkings enherbés
- Arrosage seulement en appoint des terrains synthétiques
- Utilisation du substrat TERRAFOOT (pouzzolane + mâchefers de houille) pour parkings enherbés et terrains sportifs en gazon naturel permettant de puiser l'eau en profondeur



- Gestion intégrée des eaux pluviales pour la réalisation de couches de forme drainantes sur toute la surface des parkings pour une meilleure infiltration des eaux pluviales au droit du lieu des précipitations et une limitation du ruissellement
- Installation d'arrosage adaptée par des sondes sur la surface des terrains de sport et un logiciel de gestion/programmation de l'arrosage pour un ajustement des fréquences et volumes d'arrosage et une détection des fuites
- Installation de pluviomètres
- Formation d'un opérateur dédié

### Faisabilité du transfert -

Le projet du grand Stade inclut la création d'un dispositif de captage-rejet pour l'exploitation géothermique de la nappe au droit du projet. La totalité des eaux prélevées est réinjectée dans la nappe.

Le projet prévoit des prélèvements à hauteur de 850 000 m<sup>3</sup>/an pour deux usages :

- 22 000 m<sup>3</sup>/an pour l'arrosage et les wc
- 828 000 m<sup>3</sup>/an pour alimenter une pompe à chaleur en vue du rafraîchissement ou du chauffage des locaux.

Ces prélèvements sont prévus dans le couloir de Meyzieu de la nappe fluvio glaciaire située au droit du projet. L'étude de faisabilité du transfert de prélèvement ne concerne que le prélèvement pour arrosage (22 000 m<sup>3</sup>).

Le transfert de ce prélèvement dans le couloir de Décines nécessite de trouver une zone propice avec des alluvions mouillées suffisantes. Les études conduisent à une zone située au milieu du couloir de Décines distante de 2,8 km du projet.

L'ouvrage de forage serait situé à une profondeur de 25 m et son débit serait de 12 m<sup>3</sup>/h.

Le coût de ce transfert (hors acquisitions foncières) est estimé à 1 400 000 € TTC et comprend :

- une station de pompage
- 2800 ml de réseau
- une station de refoulement intermédiaire
- des ouvrages supplémentaires au niveau du Grand Stade (réservoir et pompe).

Des impacts environnementaux supplémentaires sont mis en avant dans le dossier:

- risques accrus de pollutions des eaux souterraines liés à la création d'un point de prélèvement supplémentaire
- augmentation de la consommation d'énergie liée à la longueur du réseau ⇒ consommation d'énergie
- risques de pollutions accidentelles liées à la durée du chantier.

Dans le dossier présenté, il est considéré que :

- L'impact positif en terme quantitatif sur le couloir de Meyzieu est négligeable
- L'impact négatif en terme quantitatif sur le couloir de Décines est négligeable.

Le pétitionnaire reprend souvent l'argumentaire reposant sur le fait que « compte tenu des importants débits de la nappe [...], le projet de devrait pas avoir d'effet sensible sur la nappe ».

### INTERVENTIONS DES MEMBRES DU BUREAU

**M. Montagne:** ces chiffres sont très théoriques. En cas de sécheresse, les chiffres annoncés seront faux.

**M. Coste:** pourquoi arroser les parkings enherbés?

**M. Petiot:** lorsque les parkings enherbés sont utilisés, l'herbe n'y pousse pas. Il ne faut pas considérer ces espaces comme des espaces verts.

**M. Kraak :** il aurait mieux valu faire des parkings avec des capacités de stockage.

**M. Buronfosse:** il faut aussi privilégier l'infiltration des eaux.

**M. Kraak:** les besoins en eau des sanitaires ne sont pas évalués.

**M. Monnier:** les études de volume prélevables ont mis en évidence que le couloir de Meyzieu est plus déficitaire que celui de Décines.

**M. Ballet:** les besoins d'arrosage sont largement sous estimés, le volume de 22000 m<sup>3</sup>/an sera très souvent dépassé.

**M. Forissier:** on peut faire remonter que le prélèvement dans le couloir de Décines serait préférable.

**M. Ballet:** il serait intéressant de réclamer et obtenir le suivi des prélèvements.

**M. Coste:** les arrêtés sécheresse s'appliqueront aux prélèvements du Stade.

**M. Kraak:** je pense aussi que les besoins d'arrosage sont nettement sous estimés: les besoins sont plus près des 60000 m<sup>3</sup>/an.

**M. Boucher:** il faudrait faire une alerte.

**M. Forissier:** même si nous n'avons véritablement aucun avis à émettre, la CLE peut faire remonter les observations émises en séance: des besoins sous estimés et une préférence pour un prélèvement dans le couloir de Décines.

## CONCLUSIONS

Les observations à faire remonter au service instructeur sont :

- Des besoins nettement sous estimés
- Une préférence pour un prélèvement dans le couloir de Décines (au lieu de Meyzieu).

**La CLE n'étant pas sollicitée pour avis mais pour information, aucun avis n'est émis. Il est décidé de faire remonter les deux observations ci-dessus.**

Un courrier signé du président de la CLE sera adressé au service instructeur : il reprendra les observations exprimées par le bureau de la CLE.

## 2- PROGRAMME D' ACTIONS PRÉVISIONNEL 2013

### THÉMATIQUE EAU POTABLE

#### Prescription 5- principe de précaution de la nappe de la molasse –

Doctrine volet 1 – régularisation des forages déjà existants

- Poursuite examen des dossiers de régularisation déposés à la DDT par les communes en CT en partenariat DDT
- Conclure fin 2013 sur cet examen (Étudier ajout point suivi réseau à la molasse)

### THÉMATIQUE RECONQUÊTE DE LA QUALITÉ DES EAUX

#### Action 6 – réseau de suivi qualité/quantité des eaux

Action pérenne depuis 2005 pour suivre régulièrement l'évolution du niveau et de la qualité des eaux souterraines et depuis 2008, sur la qualité des eaux superficielles.

#### Action 25 – plan d'actions réduction pollutions nitrates/phytosanitaires

Suivi de l'animation organisée par les maîtres d'ouvrages de captages (GL, SIEPEL, ASLI) dans le cadre de la mise en place du programme d'actions agricole.

Animation de la réduction des pollutions nitrates/phyto dans les zones non agricoles.

#### Action 15 – établir un cahier des charges des bonnes pratiques d'assainissement pluvial

- Faire un cahier des charges pour consultation
- Suivi de l'étude

### THÉMATIQUE GESTION DE LA QUANTITÉ DE LA RESSOURCE

#### Action GESLY – plan de gestion dynamique

- Actualisation base de données prélèvements
- Définir règles de gestion quantitatives
- Actualiser NAPELY avec études milieux naturels, travaux réhabilitation collecteur Ozon et études CFAL
- Étude socio économique

## THÉMATIQUE GESTION DES MILIEUX AQUATIQUES SUPERFICIELS

### Action/prescription 47 – identifier les zones de ruissellement et limiter les ruissellements

- faire un cahier des charges et lancer la consultation
- suivre l'étude (18 à 24 mois)

### Action 44– élaborer des plans de gestion dans les zones humides stratégiques

- suivre la gestion du marais de Simandres et de Charvas

### Action 45– encourager les projets de création ou de renaturation des zones humides

- suivre les projets en cours à Saint-Symphorien d'Ozon, Chaponnay,
- communiquer autour de ces projets
- initier une démarche de gestion des zones humides en réseau

## THÉMATIQUE SENSIBILISATION DES ACTEURS

### Action 51 – communiquer auprès d'un large public

Alimentation et mise à jour du site du Internet

Lettre du SAGE n°8

Guide méthodologique compatibilité SAGE / PLU

Outil de communication simplifié compatibilité SAGE / PLU

### Action 54– informer les industriels

Communication substances dangereuses

- organisation des réunions test
- plaquette associée

## THÉMATIQUE MISE EN OEUVRE DU SAGE

### Action PLU- assistance technique aux collectivités pour compatibilité documents d'urbanisme avec SAGE

- Action commencée en 2012
- Création d'un guide méthodologique pour début 2013
- Examen des documents par commune au premier semestre 2013
- Retour vers communes

### Action contrat de milieu – lancement de la démarche

- réunir les maîtres d'ouvrages potentiels pour rassembler les volontés locales et les connaissances,
- déterminer les objectifs du territoire selon les volontés et le programme de mesures du SDAGE,
- réunir les groupes de travail et les commissions thématiques
- poursuite de la rédaction du document : présentation du territoire, atlas cartographique, fiches actions

### Action- examen dossiers eau et ICPE –

- CFAL nord et sud
- Dossiers à examiner au fil de l'eau

## INTERVENTIONS DES MEMBRES DU BUREAU

**M. Coste** : et par rapport au document SCOT et à sa compatibilité avec le SAGE ?

**Mme Briand Ponzetto** : la compatibilité avait déjà été étudiée en amont lors de l'élaboration du SCOT.

**M. Coste** : Par rapport aux réunions avec les industriels et les artisans, est-ce que vous comptez convier aussi des élus ?

**Mme Marcel** : A priori non, ces réunions sont plutôt d'ordre technique orientées vers les professionnels.

**M. Boucher** : Est-ce que le fait de signer le contrat de milieu en septembre 2015 correspond à la révision du document SAGE ?

**Mme Briand Ponzetto** : nous n'avons pas prévu de réviser le SAGE pour le moment, tant qu'il n'y a pas de changement qui le nécessite. Ceci sera à préciser à l'avancement de la réflexion.

## PROCHAINES ÉCHÉANCES

| REUNION       | DATE & HEURE                         | LIEU                                     |
|---------------|--------------------------------------|------------------------------------------|
| CLE           | <b>Jeudi 13 décembre 2012 à 9h30</b> | Mairie de <b>GENAS</b> (salle conseil)   |
| Bureau de CLE | <b>Jeudi 21 février 2013 à 9h30</b>  | Mairie de <b>MEYZIEU</b> (salle conseil) |

~~~~~

Le site Internet du SAGE : **www.sage-est-lyonnais.fr**

ANNEXE :

Liste d'émargement.



BUREAU DE CLE

1 - collège des représentants des collectivités locales et des établissements publics locaux

Madame, Monsieur	Titre	Signature
M. Michel FORISSIER Président	conseiller communautaire Grand Lyon, conseiller général du canton de Meyzieu, maire de Meyzieu	
M. Jean-Paul COLIN 1 ^{er} Vice-président	vice président du Grand Lyon	excuse
M. Charles BRECHARD	conseiller général du canton du Bois-d'Oingt	
M. Lucien BARGE	conseiller communautaire Grand Lyon, maire de Jonage	
M. Paul COSTE	conseiller communautaire Grand Lyon, conseiller à Corbas	
M. Elvan UCA	conseiller régional	
M. Luc DEGENEVE	conseiller municipal à Jons	
M. Benoît VELARDO	conseiller municipal à Pusignan	
M. Bernard YVOREL	conseiller Communauté de communes du Pays de l'Ozon, adjoint à Sérézin	
M. Michel DUBOIS	Adjoint au maire d'Heyrieux	
M. Max BALLET	membre du comité syndical SMHAR	
Invités permanents		
M. Willy PLAZZI 2 nd Vice-président	conseiller communautaire Grand Lyon, conseiller à St-Priest, président commission thématique « gestion durable quantité »	
M. Guy MONTAGNE	adjoint à Mions, président commission thématique « sensibilisation des acteurs »	
M. Michel BURONFOSSE	membre du comité syndical SYMALIM, président du Comité de milieu Est lyonnais	



2 - collège des représentants des usagers, propriétaires riverains, organisations professionnelles et associations

Madame, Monsieur	Organisme	Signature
GARIN Hervé	Chambre d'agriculture du Rhône	
	Chambre de commerce et d'industrie de Lyon	
Christophe FEINT	UNICEM	
BOUCHER Benoît	APORA	
PETIOT Rémy	Association des consommateurs d'eau du Rhône (ACER)	excuse
	Collectif d'associations de l'Est Lyonnais (CAEL)	

nom de
l'igno

3 - collège des représentants de l'État et de ses établissements publics

Madame, Monsieur	Organisme	Signature
VERNAY Laurent	DREAL Rhône-Alpes (REMIPP)	
	DREAL Rhône-Alpes (UT)	
Suzanne MONRIER LeBarbier CHAPUIS	DDT du Rhône	
François LUTGEN Catherine LAUGÉ	ARS délégation Rhône	
	Agence de l'eau RM&C	excuse

Autres personnes présentes (nom, organisme et signature) :

- Jean-Dominique ROUYER, CAGS
- Nicolas KRAAK, SMHAR
- BRIAND PONLETO, Claudie CG/SAGE
- CHAVEROT, Nicolas, CG/SAGE
- MARIEN, Romain, CG/SAGE